

POISSONS ET CRUSTACES

NOM	MESURES DE REGLEMENTATION ET/OU PROTECTION	COMMUNES
Anguille européenne <i>Anguilla anguilla</i>	Décret n° 2002-1454 du 9 décembre 2002 portant publication du protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (ensemble trois annexes adoptées à Monaco le 24 novembre 1996), fait à Barcelone le 10 juin 1995 : Annexe 3 Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du nord-est (Convention OSPAR - 1995) : Annexe V	Montredon-Labessonnié
Barbeau fluviatile <i>Barbus barbus</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe V	Réalmont, Montredon-Labessonnié
Écrevisse à pieds blancs <i>Austropotamobius pallipes</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexes II et V Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 21 juillet 1983, modifié par l'arrêté du 18 janvier 2000, relatif à la protection des écrevisses autochtones : Article 1	Montredon-Labessonnié, Arifat, Le Travet, Saint-Antonin-de-Lacalm, Saint-Lieux-Lafenasse
Brochet <i>Exos lucius</i>	Arrêté interministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national : Article 1	Réalmont
Lamproie de Planer <i>Lampetra planeri</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe II Arrêté interministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national : Article 1	Arifat, Lomers, Montredon-Labessonnié, Réalmont, Le Travet, Saint-Antonin-de-Lacalm, Saint-Lieux-Lafenasse
Truite commune <i>Salmo trutta</i>	Arrêté interministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national : Article 1	Lomers, Montredon-Labessonnié
Truite de rivière <i>Salmo trutta fario</i>	Arrêté interministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national : Article 1	Arifat, Fauch, Lomers, Réalmont, Saint-Antonin-de-Lacalm, Saint-Lieux-Lafenasse, Montredon-

		Labessonnié, Le Travet
Vandoise <i>Leuciscus leuciscus</i>	Arrêté interministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national : Article 1	Arifat, Réalmont